

**Vôlet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré:
Mo:
bt:

08129445

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe le**24 JUL. 2008**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475.449.557

Dénomination : **AGRIBAYART**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7760 Velaines, Clipet, 2

Objet de l'acte : **Augmentation de capital -Transfert de siège social**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Luc JANSSENS**, Notaire associé à Celles (Velaines), membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT », Notaires associés », en date du dix-huit juillet deux mille huit, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée **AGRIBAYART**, ayant son siège social à 7760 Celles (Velaines), Clipet, n° 2, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0475.449.557, RPM Tournai et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro TVA BE 0475.449.557, société constituée par acte reçu par Maître Luc JANSSENS, Notaire soussigné, en date du treize août deux mille un, dont un extrait a été publié aux Annexes au Moniteur Belge de vingt-huit août suivant sous le numéro 307 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) - Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente mille trois cent trois euros et trois cents (30.303,03 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à quarante-huit mille neuf cent trois euros et trois cents (48.903,03 EUR), sans création de parts sociales nouvelles, par apport en espèces, réalisé par un versement en espèces effectué par Messieurs Bernard, Nicolas, Simon et Pierre BAYART, chacun proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

2°) – Deuxième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate que la somme de trente mille trois cent trois euros et trois cents (30.303,03 EUR) a été préalablement à ce jour, déposé sur un compte numéro 732-0179714-24 ouvert au nom de la SPRL AGRIBAYART auprès de CBC Banque, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme trente mille trois cent trois euros et trois cents (30.303,03 EUR) et que l'augmentation de capital est ainsi réalisée, le capital étant, par suite, effectivement porté à quarante-huit mille neuf cent trois euros et trois cents (48.903,03 EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les associés comparants ont remis au notaire une attestation bancaire de ce dépôt en date du trois juillet deux mille huit, conformément à l'article 311 du Code des Sociétés.

3°) – Troisième résolution : modification de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée décide de remplacer l'article cinq des statuts par le texte ci-après pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital :

« Le capital social est fixé à la somme de quarante-huit mille neuf cent trois euros et trois cents (48.903,03 EUR), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un centième (1/100^e) du capital social. »

4°) - Quatrième résolution : transfert du siège social et modification de l'article deux des statuts en conséquence

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 7540 Tournai (Kain), Rue du Mont-Saint-Aubert, 12, et de modifier en conséquence le texte de l'article 2 des statuts, comme suit :

« Le siège social est établi à 7540 Tournai (Kain), Rue du Mont-Saint-Aubert, 12.

Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts ou succursales en Belgique ou à l'étranger ».

5°) – Cinquième résolution : modification de l'article quatre des statuts en vue de la coordination des statuts

L'assemblée décide de modifier de l'article quatre des statuts en vue de la coordination des statuts et de remplacer le texte de l'article quatre par le texte suivant :

« La société est constituée sans limitation de durée.

Elle peut être dissoute aux conditions requises pour les modifications statutaires.

Elle peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme qui excéderait la durée qui lui serait ultérieurement assignée ».

6°) – Sixième résolution : modification de l'article treize des statuts relatif au contrôle de la société

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts relatif au contrôle de la société et de le remplacer par le texte suivant :

« Le contrôle de la société est assuré conformément aux articles 272 et 274 du Code des sociétés.

En l'absence de commissaire, tout associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle. Tant que la société répond aux critères énoncés par l'article 15 du Code des sociétés définissant ce qu'il convient d'entendre par «petite société», elle n'est pas tenue de nommer un commissaire, et chaque associé a donc individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle.

Mention de l'absence de commissaire doit être faite dans les extraits d'actes et de documents à publier en vertu de la loi, dans la mesure où ils concernent les commissaires.

L'assemblée doit être convoquée par l'organe de gestion sur demande, même d'un seul associé, pour délibérer sur la nomination volontaire d'un commissaire. »

7°) –Septième résolution : pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère tous pouvoirs gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps : Expédition de l'acte